



# Gilles Informatique

Dépannage-Formation-Maintenance-Conseil-Service

Tel : 06 88 63 02 96 [gilles.informatique@gmail.com](mailto:gilles.informatique@gmail.com)

## CONTRAT DE MAINTENANCE "Matériel informatique"

Le présent contrat de maintenance est conclu entre

La société

d'une part, ci après dénommée "**Le Client**",

et

**Gilles Innocenti**, 83600 Fréjus. Siret 42 140 623 200 031

d'autre part, ci après dénommée "**Le Fournisseur**".

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

### Article premier. – Objet du contrat.

Par les présentes, le Fournisseur s'oblige à fournir au Client, qui accepte, aux conditions suivantes, **un service de maintenance et de réparation pour le matériel informatique pour .....poste(s) de type PC (hors Mac et Serveurs).**

La maintenance de tout matériel supplémentaire devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit, par voie d'avenant.

Tous autres rapports contractuels que Les Parties auraient à entretenir par ailleurs feront l'objet de conventions autonomes.

### Article 2. – Localisation du matériel informatique.

Le matériel informatique est installé sur le site suivant :

### **Article 3. – Obligations du Fournisseur.**

#### **1. – MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE.**

##### *1-1 - Nature des opérations de maintenance*

Le service de maintenance comprend les opérations suivantes :

- maintenance et interventions logicielle système WINDOWS et suites MICROSOFT sur site,
- maintenance et interventions matérielles sur site,
- assistance téléphonique,
- recherche de panne sur site,
- optimisation, paramétrage et nettoyage du matériel informatique sur site,
- les frais de déplacement.

Le service de maintenance ne comprend pas :

- la fourniture, la vérification et l'entretien régulier de l'environnement physique du matériel informatique (locaux, climatisation, électricité, etc.)
- les fournitures de consommables tels que disquettes, cartouches d'encre, toners et consommables divers,
- le déplacement ou l'installation du matériel informatique,
- l'entretien des logiciels ou progiciels ou de tout élément du matériel informatique autres que mécaniques ou électroniques.
- les interventions de maintenance sur serveur
- les frais d'appels téléphoniques émanant du Client.

Le Fournisseur peut, sur demande du Client avec bon de commande écrit, procéder à la réparation de toutes pannes ou anomalies dans le fonctionnement de son matériel informatique. Lorsque le remplacement de pièces défectueuses est nécessaire, le coût des pièces est à la charge du Client.

##### *1-2 – Périodicité*

Le Fournisseur s'oblige et s'engage à effectuer ses prestations de maintenance informatique sur une base de 6 heures annuelles.

A ce titre, le Fournisseur effectuera une visite trimestrielle, d'une durée maximale de 2 heures, à compter de la date de signature du présent contrat, soit le :



La date de la visite sera fixée d'un commun accord entre les Parties.

Par ailleurs, en cas d'anomalie de fonctionnement ou de panne du matériel informatique du Client, le Fournisseur s'oblige à intervenir sur le matériel informatique, sur simple appel du Client, dans un délai de 48 heures à compter de cet appel. Le service est assuré, entre 8 heures et 18 heures, les jours ouvrables du lundi au Samedi.

En fonction de la nature de l'anomalie ou de la panne détectée, l'intervention est réalisée sous la forme d'une assistance téléphonique ou sur site.

Lorsque le dépannage est possible, le délai dans lequel seront solutionnées l'anomalie ou la panne du matériel informatique dépendra de la nature des désordres constatés et des délais afférents à la fourniture des matériels nécessaires à leur résolution.

Dans le cas où le quota d'heure prévu annuellement au présent contrat aurait été épuisé dans la période susmentionnée, le Fournisseur en informe le Client par écrit.

Les heures suivantes de maintenance ou d'intervention seront facturées hors contrat, au tarif horaire préférentiel de 30 euros (toutes taxes comprises).

## 2. – INFORMATION – CONSEIL.

Le Fournisseur apportera au Client tous renseignements et conseils techniques utiles pour l'entretien courant et le bon fonctionnement du matériel informatique.

Il tiendra informé le Client par écrit, à l'issue de chacune de ses visites, de l'état d'usure du matériel informatique et lui signalera tous risques de dysfonctionnement ou de panne.

D'une façon générale, il tiendra informé le Client de toutes difficultés rencontrées dans l'exercice de ses prestations.

## 3. – RESPONSABILITE – ASSURANCES.

Le service de maintenance et de réparation du matériel s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Il s'oblige à affecter aux opérations ci-dessus décrites un personnel spécialement qualifié.

Il s'engage à faire respecter à ses représentants les obligations issues du présent contrat. Il s'oblige à faire respecter par ses représentants les règles d'hygiène et de sécurité et le règlement intérieur du site du matériel informatique.

La charge de la preuve de l'existence d'une faute incombe au Client.

Le Fournisseur ne pourra être tenu de tous autres dommages directs ou indirects, à quelque titre que ce soit, consécutifs au service de maintenance et de réparation du matériel informatique.

Il ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages matériels, incorporels ou corporels, de quelque nature que ce soit, consécutifs à l'intervention du service de maintenance, sauf faute lourde de sa part.

Il ne pourra être tenu responsable de l'immobilisation du matériel informatique le temps de leur réparation.

Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de perte de données et d'informations ou de perte d'exploitation résultant d'une panne ou d'un arrêt de fonctionnement.

Le Fournisseur souscrira pendant toute la durée du présent contrat une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Il s'acquittera des primes d'assurance et en justifiera au Client à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

## 4. – GARANTIE.

Le Fournisseur garantit les pièces détachées ou composants installées par ses soins contre tout vice de matière ou de fabrication pendant une période de 12 mois courant à compter de la mise en place des composants ou pièces.

Tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de cette garantie, en ce compris les frais de main-d'œuvre, de déplacement et des pièces ou composants de remplacement, sont à la charge exclusive du Fournisseur.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, un mauvais entretien ou une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi du matériel informatique ou relevant d'un cas de force majeure.

## 5. – CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à respecter la confidentialité stricte des données ou informations relatives vis à vis de son Client. Tout manquement à cette clause entraînerait la résiliation pure et simple du présent contrat de plein droit sur décision du Client.

### **Article 4. – Obligations du Client.**

**1 – Accès au matériel informatique –** Le Client s'oblige à libérer l'accès au matériel informatique et faciliter l'intervention des représentants du Fournisseur.

**2 – Propriété du matériel et des pièces détachées –** Le matériel d'essai, l'outillage et les pièces détachées ou composants non montés et déposés chez le Client pour l'exécution du service de maintenance et de réparation demeurent les choses exclusives du Fournisseur, le Client s'obligeant à en faire respecter la propriété. Les pièces détachées et les composants usés ou défectueux et remplacés par les représentants du Fournisseur deviendront la propriété exclusive de ce dernier, sans que le Client ne puisse en aucun cas les revendiquer sauf en vue d'un contrôle.

**3 – Information –** Le Client informera le Fournisseur du mode d'utilisation et de fonctionnement du matériel informatique. A ce titre, il remet au Fournisseur, qui le reconnaît, copies des notices d'utilisation, modes d'emploi et d'entretien du matériel informatique. Ces documents demeurent la propriété exclusive du Client et devront lui être restitués en fin de contrat.

Il s'oblige à communiquer au Fournisseur les règles d'hygiène et de sécurité et le règlement intérieur de son établissement principal ou lieu d'installation du matériel informatique.

Il informera le Fournisseur, à chacune de ses visites, des troubles ou difficultés de fonctionnement qui pourraient affecter le matériel informatique.

**4 - Sauvegarde des données –** Avant toute intervention du Fournisseur, le Client s'engage à effectuer les diligences nécessaires à la sauvegarde des données contenues par les matériels.

Conformément à l'article 3 du présent contrat, le Fournisseur ne pourra donc pas être, à quelque titre que ce soit, tenu pour responsable de la perte des données contenues par ces matériels.

#### **Article 5. – Rémunération.**

**1 – Montant –** Le service de maintenance et de réparation visé à l'article 3 des présentes est assuré par le Fournisseur moyennant une redevance **ANNUELLE** sur la somme de..... Euros toutes taxes comprises.

#### **Cette rémunération est forfaitaire et couvre l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations dues par le Fournisseur.**

Cette rémunération ne comprend que l'exécution de prestations visées au présent contrat.

Toute autre intervention que celle ci-dessus convenues donnera lieu à une facturation distincte selon le tarif en vigueur hors contrat.

La redevance pourra être révisée ou modifiée par le Fournisseur dans le cadre des lois et des règlements en vigueur à la date anniversaire du contrat de chaque année, sous réserve d'en avoir averti le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 15 jours avant cette date.

A compter de cette modification, le Client a la faculté de résilier le présent contrat, dans un délai de 7 jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Fournisseur, à peine de nullité de cette notification.

**2 – Modalités de règlement –** La redevance annuelle est payable à la date de signature du contrat établi par le Fournisseur. A défaut de tout paiement complet dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat, une pénalité de 2,5 % par mois calculée sur les sommes à régler sera due par le Client, sans mise à demeure préalable.

#### **Article 6. – Durée.**

Le présent contrat est conclu et accepté par les parties pour une durée de 12 mois, à compter de ce jour et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un 1 mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Article 7. – Cession du contrat –Sous traitance**

Le présent contrat est conclu "intuitu personae", en fonction de la personne du Fournisseur et du Client.

En conséquence, il ne saurait faire l'objet de part ou d'autre, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Cette clause n'interdit pas au Fournisseur d'avoir recours à la sous-traitance, en cas de besoin et pour des prestations ponctuelles. Il s'engage à faire agréer son sous-traitant par le Client préalablement à toute intervention.

**Article 8. – Résiliation.**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations (telles que le non-paiement du prix, inexécution ou mauvaise exécution des prestations), la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, 7 jours calendaires après la présentation d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de l'obligation non exécutée, sauf en cas de force majeure.

**Article 9. – Attribution de compétence.**

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

En cas de contestation, les Tribunaux sont seuls compétents quels que soient les conditions et le mode de paiement acceptés.

D'un commun accord, le Fournisseur et le Client attribuent juridiction exclusive au Tribunal de Commerce de FREJUS.

Fait à ....., le ..... en 2 exemplaires.

BON POUR ACCORD  
LE CLIENT  
(Signature et tampon société)  
(Et toutes les pages paraphées)

Monsieur Gilles INNOCENTI